



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3, Place de l'église – 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux
E-mail : mairie.lumignyno@wanadoo.fr Site Officiel : www.mairie-lumignyno.fr
Tél. : 01 64 25 64 73 Télécopie : 01 64 42 94 94

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique en salle d'Helvétius à Lumigny, sous la présidence de Mme JEAN Annie, Maire.

Présents : MME MINARZYC Elisabeth, CHALUMEAU Florence, MARECHAL (épouse LEGUEULLE) Chrystelle, GONZALEZ Martine, DEVARREWAERE Dominique, EVRARD Claude.
MM. ISTASSES Michaël, SEINGIER Pascal, MIGOT Alain, BARRAL Johnny, MINARZYC Philippe.

Absents (e) excusés (e) : M. MINGOT Guy (pouvoir Mme DEVARREWAERE).
Absents (e) : M. CARLUER (arrivé à 19h48).
Secrétaire de séance : MME DEVARREWAERE.
Secrétaire administratif : M. MOHAMED.

À l'ouverture de la Séance à 19h09

Mme le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante, ainsi que toutes les personnes présentes, des changements survenus au sein du Conseil Municipal.

Par courrier transmis à l'attention de Madame la Sous-Préfète de Provins, Monsieur GAUDON Claude, 1^{er} adjoint au Maire, et Madame LE BON Michèle, 3^{ème} adjointe au Maire, ont tous deux fait part de leur démission de leur poste d'adjoint, mais aussi de leur mandat de conseiller municipal.

Par courrier transmis à l'attention de Madame le Maire, Mesdames HERVOT Sylvie, RODRIGUES-DA SILVA Brigitte et Messieurs FRANCOIS Guy, SERVAS Mikaël ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'application de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Ainsi, parmi les candidats non élus de la liste « Clairement LNO », seul Monsieur MINARZYC Philippe a accepté de reprendre un mandat de conseiller municipal, portant le nombre d'élus municipaux à 14.

Mme DEVARREWAERE est désignée secrétaire de séance,
Mme le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2014.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

CONSIDERANT, le bon déroulement des élections, il convient de nommer deux assesseurs parmi les plus jeunes membres du Conseil Municipal. Madame CHALUMEAU Florence et Monsieur ISTASSES Michaël sont désignés assesseurs de la séance.

1. ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

1.1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDERANT, les dernières démissions d'adjoints, le conseil municipal doit déterminer à nouveau le nombre d'adjoints au maire au sein de la commune.

CONSIDERANT, que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

CONSIDERANT, cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CONSIDERANT, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints, Mme le Maire propose de conserver le même nombre d'adjoints qui a été voté lors de la séance du 4 avril 2014.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

1.2. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU, l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, l'appel de candidature de Madame le Maire au poste d'adjoints au maire (liste de Mme MINARZYC Elisabeth), il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 12

La majorité absolue est de 8 voix.

Ont obtenu :

Liste de Mme MINARZYC : 12 (douze) voix

La liste de madame MINARZYC Elisabeth, ayant obtenu la majorité absolue, la répartition des postes d'adjoint est la suivante :

- 1^{er} adjoint au Maire : Madame MINARZYC Elisabeth ;
- 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur MINGOT Guy ;
- 3^{ème} adjoint au Maire : Madame LEGUEULLE Chrystelle ;
- 4^{ème} adjoint au Maire : Monsieur SEINGIER Pascal.

Mme le Maire précise que cette liste a été élaborée en concertation avec l'ensemble des élus afin que chaque village soit équitablement représenté et que la parité soit respectée.

2. COMMISSIONS COMMUNALES

2.1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-055 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D'OFFRES

VU, l'article 22 du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT, que par disposition de l'article 22 du Code des marchés publics, le suppléant du Maire a vocation à présider ladite commission, doit être nommé par arrêté municipal. A ce titre, Mme le Maire

invite l'assemblée délibérante à approuver les mêmes listes qui ont été élues lors de la séance du 12 avril 2014.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ANNULE, la délibération n°2014-055 du Conseil Municipal ;

REPLACE, ladite délibération par la présente décision.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de membres titulaires de Madame le Maire à la commission d'appels d'offres (M. CARLUER Christophe / M. ISTASSES Michaël / Mme DEVARREWAERE Dominique).

CONSIDERANT, la proposition de liste de membres suppléants de Madame le Maire à la commission d'appels d'offres (M. SEINGIER Pascal / M. MIGOT Alain / Mme EVRARD Claude).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres de la commission d'appels d'offres :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Christophe	CARLUER	Titulaire / Maire Nesles
Michaël	ISTASSES	Titulaire / Maire Ormeaux
Dominique	DEVARREWAERE	Titulaire / Conseillère
Pascal	SEINGIER	Suppléant / 4 ^{ème} adjoint
Alain	MIGOT	Suppléant / Conseiller
Claude	EVRARD	Suppléante / Conseillère

2.2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-058 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME

CONSIDERANT, la récente démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission Urbanisme.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission d'urbanisme (M. CARLUER Christophe / M. MINGOT Guy / M. SEINGIER Pascal / M. ISTASSES Michaël / Mme GONZALEZ Martine / M. MINARZYC Philippe / Mme DEVARREWAERE Dominique).

Sont désignés membres de la commission urbanisme :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Christophe	CARLUER	Maire délégué de Nesles
Guy	MINGOT	2ème adjoint au Maire
Pascal	SEINGIER	4ème adjoint au Maire
Michaël	ISTASSES	Maire délégué d'Ormeaux
Martine	GONZALEZ	Conseillère municipale
Philippe	MINARZYC	Conseiller municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale

2.3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-060 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE VOIRIE

CONSIDERANT, la récente démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission Voirie.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission de voirie (M. ISTASSES Michaël / M. MINGOT Guy / M. CARLUER Christophe / M. MINARZYC Philippe / M. BARRAL Johnny).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres de la commission de voirie :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Michaël	ISTASSES	Maire délégué d'Ormeaux
Guy	MINGOT	2ème adjoint au Maire
Christophe	CARLUER	Maire délégué de Nesles
Philippe	MINARZYC	Conseiller municipal
Johnny	BARRAL	Conseiller municipal

2.4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-062 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

CONSIDERANT, la récente démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission Enfance – Jeunesse – Education.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Enfance – Jeunesse – Education (Mme LEGUEULLE Chrystelle / Mme CHALUMEAU Florence / Mme GONZALEZ Martine / M. MIGOT Alain / Mme DEVARREWAERE Dominique / Mme EVRARD Claude).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres de la commission Enfance – Jeunesse - Education :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Chrystelle	LEGUEULLE	3 ^{ème} adjointe
Florence	CHALUMEAU	Conseillère municipale
Martine	GONZALEZ	Conseillère municipale
Alain	MIGOT	Conseiller municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale
Claude	EVARD	Conseillère municipale

2.5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-064 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE EAU & ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT, la récente démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein de la commission Eau & Assainissement.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Eau & Assainissement (M. SEINGIER Pascal / Mme MINARZYC Elisabeth / M. CARLUER Christophe / M. MINARZYC Philippe / Mme DEVARREWAERE Dominique).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres de la commission Eau & Assainissement :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Pascal	SEINGIER	4ème adjoint au Maire
Elisabeth	MINARZYC	1ère adjointe au Maire
Christophe	CARLUER	Maire délégué de Nesles
Philippe	MINARZYC	Conseiller municipal
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale

2.6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-067 RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, PATRIMOINE ET TOURISME

VU, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose de revenir sur la délibération n°2014-67 afin de scinder ladite commission en trois *sous-commissions* présentées comme suit :

1. Commission Associative

- Objet : Proposition et étude des projets associatifs / coordinateur et interlocuteur des associations de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 5

2. Commission Patrimoine et Culturelle

- Objet : Mise en valeur du patrimoine communal / promotion de l'héritage historique de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 6

3. Commission Communication et Tourisme

- Objet : Promotion et coordination des évènements de la commune / rédaction du bulletin municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 6

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ANNULE, la délibération n°2014-067 du conseil municipal ;

REPLACE, ladite délibération par la présente décision ;
APPROUVE, les modalités organisationnelles des trois commissions.

2.7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-068 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, PATRIMOINE ET TOURISME

CONSIDERANT, la précédente délibération, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres des commissions communales Associative, Culturelle, Patrimoine et Tourisme.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ANNULE, la délibération n°2014-068 du conseil municipal ;

REPLACE, ladite délibération par la présente décision.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Associative (Mme LEGUEULLE Chrystelle / Mme GONZALES Martine / M. MIGOT Alain / M. BARRAL Johnny).

Sont désignés membres de la commission Associative :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Chrystelle	LEGUEULLE	3 ^{ème} adjointe au Maire
Martine	GONZALEZ	Conseillère municipale
Alain	MIGOT	Conseiller municipal
Johnny	BARRAL	Conseiller municipal

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Patrimoine et Culturelle (M. MINGOT Guy / Mme MINARZYC Elisabeth / M. ISTASSES Michaël / Mme DEVARREWAERE Dominique / Mme EVRARD Claude).

Sont désignés membres de la commission Patrimoine et Culturelle :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Guy	MINGOT	2 ^{ème} adjoint au Maire
Elisabeth	MINARZYC	1 ^{ère} adjointe au Maire
Michaël	ISTASSES	Maire délégué d'Ormeaux
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale
Claude	EVRARD	Conseillère municipale

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Communication et Tourisme (Mme LEGUEULLE Chrystelle / M. MINGOT Guy / M. SEINGIER Pascal / Mme DEVARREWAERE Dominique / Mme EVRARD Claude).

Sont désignés membres de la commission Communication et Tourisme :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Chrystelle	LEGUEULLE	3 ^{ème} adjointe au Maire
Guy	MINGOT	2 ^{ème} adjoint au Maire
Pascal	SEINGIER	4 ^{ème} adjoint au Maire
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale
Claude	EVRARD	Conseillère municipale

2.8. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES)

VU, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose, sur recommandation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la création d'une commission pour l'attribution des logements sociaux de la commune dont les modalités organisationnelles sont les suivantes :

- Objet : Désignation des candidats pour l'attribution des logements sociaux de la commune.
- Durée : pour toute la durée du mandat.
- Nombre de sièges : 6 sièges

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE, les modalités organisationnelles de la commission pour l'attribution des logements sociaux ;

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission pour l'attribution des logements sociaux, il est nécessaire de désigner cinq membres.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire à la commission pour l'attribution des logements sociaux (Mme MINARZYC Elisabeth / Mme CHALUMEAU Florence / Mme GONZALEZ Martine / Mme DEVARREWAERE Dominique / Mme EVRARD Claude).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres de la commission pour l'attribution des logements sociaux :

Annie	JEAN	Présidente / Maire
Elisabeth	MINARZYC	1 ^{ère} adjointe au Maire
Florence	CHALUMEAU	Conseillère municipale
Martine	GONZALEZ	Conseillère municipale
Dominique	DEVARREWAERE	Conseillère municipale
Claude	EVARD	Conseillère municipale

3. CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

3.1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-070 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LUMIGNY

VU, les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT, la récente démission de certains conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS de Lumigny.

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS de Lumigny, il est nécessaire de désigner 3 membres.

CONSIDERANT, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

CONSIDERANT, la proposition de liste de Madame le Maire au conseil d'administration du CCAS de Lumigny (M. MINGOT Guy / M. SEINGIER Pascal / Mme CHALUMEAU Florence).

CONSIDERANT, qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Sont désignés membres titulaires du conseil d'administration du CCAS de Lumigny :

Florence	CHALUMEAU	Conseillère municipale
Guy	MINGOT	2 ^{ème} adjoint au Maire
Pascal	SEINGIER	4 ^{ème} adjoint au Maire

4. EAU & ASSAINISSEMENT

4.1. FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE EAU POTABLE A COMPTE DU 2EME SEMESTRE 2014

VU, les articles L.2224-12 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°2014-001 relative à la fixation de la surtaxe communale eau potable pour le 1^{er} semestre 2014 ;

CONSIDERANT, que le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 0,82€/m³ au 1^{er} semestre 2014.

CONSIDERANT, la décision résultant de la réunion de travail de la commission eau & assainissement du 23 mai 2014.

CONSIDERANT, les besoins de financement pour la participation au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de Tournan-en-Brie et l'amortissement des biens d'équipements en eau potable, à savoir les travaux de réhabilitation du château d'eau de Lumigny et le remplacement des branchements plombs sur la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'approbation de la commission eau & assainissement, une augmentation de 0,50 € HT/m³. Ainsi, la tarification à compter du 2^{ème} semestre 2014 sera la suivante :

	Désignation	Tarif applicable au 2^{ème} semestre 2014 (en euros)
<u>Part de la collectivité HT</u>		
Part fixe	/	/
Part proportionnelle	N°1 (0 à 150 mm)	1,32
	N°2 (151 à 500 mm)	1,30
	N°3 (au-delà de 501 mm)	1,28

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE, l'application des tarifs de la part proportionnelle de la collectivité établie ci-dessus à compter du 2^{ème} semestre 2014 ;

4.2. FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT A COMPTE DU 2EME SEMESTRE 2014

VU, les articles L.2224-12 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°2013-140 relative à la fixation de la surtaxe communale assainissement pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT, que le prix de la part proportionnelle de la collectivité était fixé à 1,14 €/m³ au 1^{er} semestre 2014 ;

CONSIDERANT, les préconisations des ingénieurs du SATESE (Conseil général de Seine-et-Marne) et les conseils du Comptable de la trésorerie de Rozay-en-Brie.

CONSIDERANT, la décision résultant de la réunion de travail de la commission eau & assainissement du 23 mai 2014.

CONSIDERANT, les besoins de financement (coût des prêts, remboursement des prêts) pour la construction de la future station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, ainsi que l'amortissement des biens d'équipements en assainissement, à savoir les travaux de la station d'épuration / réseaux et la réhabilitation des collecteurs d'assainissement rue du Bois joli / rue du Gazonnet, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'approbation de la commission eau et assainissement, la tarification suivante à compter du 2^{ème} semestre 2014 : **1.74 € HT/m³ d'eau consommée**.

➤ **Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE, l'application des tarifs de 1.74 € HT/m³ d'eau consommée à compter du 2^{ème} semestre 2014.

5. ADMINISTRATION

5.1. VOTE DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

VU, l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007.209 du 19 février 2007 ;

VU, l'avis préalable obligatoire du comité technique paritaire du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 11 avril 2014 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable du comité technique paritaire relatif au taux de promotion d'avancements de grade pour un poste d'agent de maîtrise présenté comme suit :

Taux de promotion	Grade
100 %	Agent de Maîtrise Principal

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

VOTE, le taux de promotion pour le grade indiqué dans la présente délibération.

5.2. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

CONSIDERANT, la procédure d'avancement de grade au bénéfice d'un agent, Mme le Maire demande la création d'un poste d'agent de maîtrise principal. La rémunération de ce poste est déjà inscrite au Budget Primitif 2014.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

5.3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-019 RELATIVE AU VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2014

VU, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2014-019 en date du 20 mars 2014 ;

VU, les préconisations de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 21 mai 2014 ;

CONSIDERANT, que suite à une erreur de transcription dans la rédaction des états fiscaux 1259 pour l'année 2013, la Direction Départementale des Finances Publiques demande au Conseil Municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux de bien vouloir revoter les taux d'imposition de 2014 afin de respecter les

règles de proportionnalité entre chaque taxe. A ce titre, Mme le Maire propose de diminuer uniquement le taux de la taxe foncière non bâti de 45,28 % à 45,25 %.

CONSIDERANT, les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2014 :

- Taxe habitation 16.85%
- Taxe foncière bâti 16.15%
- Taxe foncière non bâti 45.25%
- CFE 20.00%

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, la modification de la délibération n°2014-019 du Conseil Municipal ;

VOTE, les nouveaux taux d'imposition indiqués dans la présente délibération pour l'année 2014.

5.4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-032 RELATIVE A L'OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

VU, le budget primitif 2014 de la commune,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 20 mars 2014 ;

CONSIDERANT, le vote du budget primitif 2014 par le Conseil Municipal de la mandature précédente, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention communale à une nouvelle association sans modifier l'enveloppe budgétaire qui a été votée. Elle propose la répartition suivante :

- Association « Croix Rouge Française » : 170 €
- Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : 150 €
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : 45 €
- Association « Service Aide à Domicile » de Rozay-en-Brie : 2 380 €
- Association « FNACA » : 55 €
- Association « Club des Anciens » de LNO : 1 000 €
- Association « Tennis Club LNO » : 450 €
- Association « USCB Club de Foot » : 450 €
- Association « Grenier 77 » : 300 €
- Association « Club subaquatique de la Marsange » : 300 €
- Association « Tours et Détours » : 450 €
- Association « Western Dance Compagnie » : 300 €
- Association « Le Cœur à l'Ouvrage » : 450 €
- Association « Familles Rurales Entraide » : 300 €
- Association « 100 vélos centenaire 14-18 » : 50 €
- Comité des Fêtes : 2 000 €

L'ensemble des subventions communales représentent une somme totale de 8 850 €.

➤ **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ANNULE, la délibération n°2014-032 du conseil municipal ;

REMPLACE, ladite délibération par la présente décision.

AUTORISE, Mme le Maire à procéder au mandatement des subventions communales 2014 aux différentes associations, réparties comme ci-dessus, pour un montant total de 8 850 €.

5.5. PROPOSITION D'ADOPTION DE CONTRATS DE GROUPEMENT TELEPHONIQUE DES LIGNES TELEPHONIQUES DE LA MAIRIE

VU, les propositions de contrats de groupement téléphonique de la société ADENIS TELECOM ;

CONSIDERANT, la proposition de contrat via le service de revente de l'abonnement, ADENIS TELECOM deviendra l'unique interlocuteur de la commune pour ses services de téléphonie. Ainsi, la société facturera

à la commune à des tarifs fixes préférentiels les abonnements téléphoniques de l'opérateur historique (Orange / France Télécom), tout en restant acheminés par ce-dernier. Ces prestations incluent également les lignes mobiles qui seront fournies par l'opérateur téléphonique SFR.

CONSIDERANT, que dans le cadre de la revente de l'abonnement, la société ADENIS TELECOM facture l'ensemble des communications à 0,09 HT/min, excepté les appels de fixe à fixe qui sont en illimité.

CONSIDERANT, la comparaison tarifaire entre l'opérateur actuel (Orange / France Télécom) et la prestation de la société ADENIS TELECOM sur les factures téléphoniques, la commune peut économiser près de 185 € par mois (soit une économie de 2220 € à l'année). A ce titre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de ces contrats de groupage téléphonique.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTÉ, les propositions de contrats de la société ADENIS TELECOM relatifs au mandat de revente des abonnements téléphoniques de la commune ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les contrats s'y afférent ;

5.6. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LAVE-VAISSELLE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU, l'article 28 du Code des marchés publics

CONSIDERANT, que pour toutes prestations inférieures à 15 000 €, la commune détermine elle-même les modalités de consultation des entreprises.

CONSIDERANT, que le lave-vaisselle de l'accueil de loisirs présente un dysfonctionnement important du fait de sa vétusté (acquis en 2004).

CONSIDERANT, que pour toutes prestations inférieures à 15 000 €, la commune détermine elle-même les modalités de consultation des entreprises. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'élaboration d'un devis. Seul deux entreprises ont transmis leurs devis :

- Entreprise **STETHYGIENE** : lave-vaisselle clean 1280 (livraison, installation et mise en service).
Matériel garantie 1 an.
Prix : 4 030,00 € HT / 4 836,00 € TTC
- Entreprise **HOBART** : machine à laver la vaisselle et les verres à capot AMX-10N (livraison, installation, formation du personnel). *Matériel garantie 2 ans (pièces main d'œuvre déplacements).*
Prix : 4 465,05 € HT / 5 358,06 € TTC

CONSIDERANT, les modalités de garanties (2 ans pour pièces / main d'œuvre / déplacement), la formation du personnel incluse dans le prix, les références de l'entreprise et sa situation géographique (Emerainville), Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise HOBART.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DESIGNE, l'entreprise HOBART pour l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour l'accueil de loisirs, dont la prestation est facturée 4 465,05 € HT (soit 5 358,06 € TTC).

AUTORISE, Mme le Maire à signer tout contrat de prestations de services s'y afférent.

5.7. DECISION MODIFICATIVE N°1 (2014)

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer un virement à la section d'investissement pour l'acquisition du lave-vaisselle de l'accueil de loisirs, Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget primitif 2014 :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	041	Archives communales	-5500,00
21	2184	012	Travaux bâtiments communaux	+5500,00

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

VOTE, la décision modificative n°1 (2014) pour l'acquisition du lave-vaisselle de l'accueil de loisirs.

M. CARLUER Christophe rejoint la séance du Conseil Municipal à 19h48 et s'excuse auprès des membres de son retard en raison de ses contraintes professionnelles.

5.8. TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION D'ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE AU JURY CRIMINEL

VU, l'article 261 du Code de procédure pénale ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2014 CAB 034 du 4 avril 2014 ;

CONSIDERANT, l'application de l'article 261 du Code de procédure pénale, qui dispose que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. ».

CONSIDERANT, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014, Mme le Maire informe que doit être tiré au sort une liste de 3 noms parmi les administrés. A ce titre, Madame LEGUEULLE, Madame CHALUMEAU et Monsieur ISTASSES tirent trois numéros qui désignent un nom sur une double page ouverte par madame EVRARD.

Ont été désignés pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

- Mme MERSCH Marie-Christine ;
- Mme LEFEBVRE (POQUET) Annie ;
- Mme DULIEU Katherine.

La séance est levée à 19 h 53.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal informent que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 27 juin à 20h en salle Helvétius (Lumigny).